



# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance, associant une formation pratique en relation avec la qualification recherchée dans une entreprise et une formation théorique à OPTIMA pour obtenir un BTS.

## LES FORMATIONS :

- **BTS Professions Immobilières**
- **BTS Assurance**
- **BTS Gestion de la PME**
- **BTS Management Commercial Opérationnel**

## LA FORME DU CONTRAT :

- **Contrat de travail écrit** régi par les articles L.6325-1 à L.6325-24 du Code du Travail
- **CDI ou CDD** de 24 mois maximum
- **35 heures hebdo** incluant temps de travail et de formation : 3 jours d'entreprise et 2 jours de formation
- **Période d'essai de 30 jours**

## LES AVANTAGES ET AIDES FINANCIÈRES :

- **Aide unique à l'embauche de 8000€** pour toute embauche d'un jeune majeur de moins de 30 ans en alternance dont le contrat est conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021
- **Réduction générale des cotisations patronales** (hors Assurance chômage et Taux d'accident du Travail)
- **Formation gratuite**, entièrement financée par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de branche de l'entreprise
- L'apprenti(e) n'entre pas en compte dans le calcul de l'effectif social
- Pas d'indemnité de précarité à verser en fin de contrat
- **Aide Forfaitaire à l'Embauche d'un Demandeur d'Emploi de plus de 26 ans** - attribuée par Pôle Emploi et dans la limite de 2000€
- **Aide de l'État à l'Embauche d'un Demandeur d'Emploi de plus de 45 ans** - attribuée par Pôle Emploi dans la limite de 2000€ et cumulable avec l'AFE
- **Exonération des cotisations patronales pour les + de 45 ans** (sur la part ne dépassant pas le SMIC)
- **Aide aux Emplois Francs**, pour l'embauche d'une personne (sans condition d'âge) résidant en quartier prioritaire de la ville - attribuée par Pôle Emploi dans la limite de 2500€/an sur 2 ans - cumulable avec les 2 aides précédemment citées
- **Aide à l'embauche d'un salarié ayant une Reconnaissance en Qualité de Travailleurs Handicapés** - attribuée par AGEFIPH selon durée du contrat

## LA RÉMUNÉRATION MENSUELLE BRUTE D'UN(E) ALTERNANT(E) :

% du SMIC en fonction de l'âge et du baccalauréat de l'alternant sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

		% SMIC	BRUT
Bac Général	16-20 ans	55%	846,68€
	21-25 ans	70%	1077,60€
Bac Technique ou Pro	16-20 ans	65%	1000,63€
	21-25 ans	80%	1231,54%
	+ de 26 ans	100%	1539,42%